

Calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Indicateur d'écart de rémunération	0	INCALCULABLE	0	0	0
2- indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles	1	1.4	35	35	35
3- pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	INCALCULABLE	0	0	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	0	10	10
Total des indicateurs calculables			35		45
INDEX (sur 100 points)			Incalculable		100

L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1^{er} mars 2024. Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2023.

Calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Indicateur d'écart de rémunération	0	INCALCULABLE	0	0	0
2- indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles	0	INCALCULABLE	0	0	0
3- pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	INCALCULABLE	0	0	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10	10
Total des indicateurs calculables			0		10
INDEX (sur 100 points)			Incalculable		100

L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1^{er} mars 2024. Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2023.

Calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Indicateur d'écart de rémunération	0	INCALCULABLE	0	0	0
2- indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles	1	2.2	25	35	35
3- pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	INCALCULABLE	0	0	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10	10
Total des indicateurs calculables			25		45
INDEX (sur 100 points)			Incalculable		100

L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1^{er} mars 2024. Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2023.

Calcul de l'index d'égalité professionnelle Femmes/Hommes

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Indicateur d'écart de rémunération	0	INCALCULABLE	0	0	0
2- indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles	1	0.6	35	35	35
3- pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	INCALCULABLE	0	0	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	0	10	10
Total des indicateurs calculables			35		45
INDEX (sur 100 points)			Incalculable		100

L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1 er mars 2024. Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2023.

Index égalité Femmes / Hommes

Index égalité Société Vêpres



	Indicateur calculable (1=où, 0=non)	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Ecart de rémunération (en %)	0	INCALCULABLE		40	0
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,4	35	35	35
3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	0	INCALCULABLE		15	0
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			40		45
INDEX (sur 100 points)			INCALCULABLE*		100

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1^{er} mars 2024. Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points. La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2023.